Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Elections

Dossier suivi par Christiane GUENAT
03.25.30.22.07
christiane.guenat@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le 12/04/2017

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires
(pour attribution)
Madame et Monsieur les sous-préfets
(pour information)

OBJET : Élection présidentielle

PJ : Liste des mandataires départementaux des candidats

Les documents nécessaires au dépouillement et à la transmission des résultats du premier tour de scrutin de l'élection présidentielle du 22 avril prochain vous parviendront en début de semaine prochaine.

I- **Mandataires départementaux des candidats**

En complément de cette transmission, vous trouverez ci-joint la liste des représentants départementaux des candidats avec leurs noms, prénoms, adresse et fac-similé de leur signature.

Je vous rappelle que le représentant du candidat a la faculté de déléguer ses pouvoirs, sous sa seule responsabilité, par mandat écrit et signé, à un ou plusieurs mandataires représentant une ou plusieurs communes.

II- Mouvements abstentionnistes

Par ailleurs, le ministère m'a informé de mouvements prônant l'abstention et visant à inciter les électeurs à ne pas voter les dimanches de scrutin à l'élection présidentielle et se matérialisant soit par une demande de prêt de salle communale soit par l'organisation d'une manifestation statique sur la voie publique à proximité des bureaux de vote. Conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT, vous avez la faculté de mettre à disposition des locaux communaux.

Cependant cette mise à disposition ne devra en aucun cas entraver le bon déroulement matériel des opérations électorales ou troubler les électeurs au moment du vote ou porter atteinte à la sincérité du scrutin et à la libre expression du suffrage des

électeurs du bureau. Ainsi, ces bureaux dits « bureaux d'abstention » ne pourront être installés dans la même enceinte ou à proximité des bureaux de vote dans lesquels vont se dérouler les scrutins **s'ils sont susceptibles d'entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs, de nourrir une polémique, ou d'exercer une pression sur les électeurs,** notamment les plus fragiles ou les plus impressionnables.

Sous cette réserve, il vous appartient de décider ou non de prêter votre salle communale si une telle demande vous était adressée.

III- Permanence du bureau des élections

Je vous rappelle qu'une permanence téléphonique sera organisée par le bureau des élections les veilles et jours des scrutins selon les modalités suivantes :

Date	***Horaires***	***Téléphone***
Samedi 22 avril	9h00–11h00 et 14h00–16h00	**03.25.30.52.52**
Dimanche 23 avril	8h00–19h00	**03.25.30.52.52**
	à partir de 19h00	**03.25.30.52.69**

En outre, en cas d'indisponibilité du standard de la préfecture, je vous communique un numéro de portable : 06.87.60.71.72 . Vous veillerez cependant à contacter en priorité le numéro figurant dans le tableau ci-dessus.

Mes services restent à votre disposition, pour toute information complémentaire.

Françoise SOULIMAN